



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC



ASSOCIATION DES
CENTRES D'URGENCE
DU QUÉBEC

CAUCA

Le 28 juin 2021

Monsieur Claude DOUCET
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
GATINEAU (Québec)
K1A 0N2

Objet : Intervention de la Coalition pour le service 9-1-1 au Québec

Requête du Nouveau-Brunswick, selon la Partie 1 des Règles de pratique du Conseil-Demande de précisions sur la possibilité, pour les ESLT, de fournir des services ESInet aux points d'interconnexion de centres de données qui ne sont pas directement situés dans un CASP - **Dossier** [8633-T264-202103704](#)

Monsieur le Secrétaire général,

- 1- La **COALITION POUR LE SERVICE 9-1-1 AU QUÉBEC**, ci-après la COALITION, intervient dans la procédure citée en objet. Elle est formée de :
 - a. L'**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC**, constituée et administrée selon la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) du Québec par l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et la Ville de Montréal;
 - b. L'**ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE DU QUÉBEC (ACUQ)**, qui regroupe les centres d'appels de la sécurité publique primaires 9-1-1, secondaires ou spécialisés de la province;
 - c. La **CENTRALE DES APPELS D'URGENCE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)**, centre d'appels d'urgence assurant le service 9-1-1 de près de 580 municipalités dans plusieurs régions de la province.

- 2- La COALITION informe le Conseil qu'elle **appuie** la demande de précisions et de clarifications formulée par la Province du Nouveau-Brunswick, par sa lettre du 3 juin 2021. Il nous semble utile de clarifier les questions soulevées, afin de permettre aux autorités 9-1-1 de gérer le raccordement de l'ESInet pour le service 9-1-1 selon le mode qui leur convient le mieux.

28 juin 2021

- 3- Le mode de raccordement alternatif à l'ESInet souhaité par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick nous semble légitime, sécuritaire et dans l'intérêt public, là où il convient aux autorités 9-1-1. La Décision de télécom CRTC 2017-182, telle que modifiée par la Décision de télécom CRTC 2019-188, constitue possiblement, telle que rédigée, un carcan trop rigide à l'égard des points de raccordement à l'ESInet, ce qui ne nous semble plus servir aussi bien les objectifs poursuivis par le Conseil.
- 4- Nous sommes donc d'avis que le Conseil devrait énoncer, de façon explicite, que les fournisseurs du réseau ESInet peuvent le raccorder à un point de connexion déterminé par les autorités 9-1-1, même si celui-ci est localisé à l'extérieur d'un CASP, si toutes les mesures de sécurité requises sont respectées.
- 5- Nous demeurons à la disposition du Conseil et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour la COALITION,



M^e Serge ALLEN, avocat, MAP

Directeur général

*Agence municipale de financement et
de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec*

2954, boulevard Laurier, bureau 300

Québec (Québec) G1V 4T2

sallen@agence911.org

Téléphone: 418 653-3911, poste 222

Télécopieur: 418 653-6198

****Fin du document****